

## **De l'arme de guerre à l'objet de collection.**

### **Une histoire matérielle des canons français d'Ancien Régime au Musée royal de Mariemont (XVIII<sup>e</sup> - XXI<sup>e</sup> siècles)\***

Dans la nuit du mardi 14 au mercredi 15 février 2012, quatre canons de bronze, pesant au total plus de six tonnes et exposés sur la terrasse du jardin d'hiver, sont dérobés au cœur même du Domaine royal de Mariemont à l'aide d'un camion à grappin. Si trois d'entre eux sont retrouvés le jour même, dans ledit camion, dans la région d'Estinnes, à une petite quinzaine de kilomètres des lieux du vol, les forces de police ne parviennent pas à récupérer la quatrième pièce<sup>1</sup>. Vu la taille de l'objet et les cours du cuivre, matière rare et recherchée valant alors jusqu'à 5€ le kilogramme comme en témoignaient, à la même époque, les vols réguliers de câbles de cuivre sur les lignes de chemin de fer wallonnes et françaises, il est fort probable que le canon non retrouvé fut rapidement refondu pour sa matière première. Le transport et la vente sur le marché (noir) des antiquités d'une pièce d'un tel volume passeraient sans doute difficilement inaperçus<sup>2</sup>. Dommage irréparable, assurément, mais heureux recouvrement, aussi, dans la mesure où les pièces d'artillerie en bronze ont toujours été menacées de refonte en raison de la rareté de leur matière première. Ces quatre pièces, patrimoine historique et artistique dont les trois exemplaires retrouvés sont aujourd'hui destinés à être replacés sur de nouveaux socles sur la terrasse arrière du Musée donnant sur la pelouse d'honneur, constituent des témoins de l'histoire politique, militaire, technique et culturelle, de l'Ancien Régime au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Afin de comprendre l'arrivée de ces canons à Mariemont au début du XX<sup>e</sup> siècle, dans un contexte de mutations technologiques engendrant une fascination renouvelée pour les armes à feu anciennes, nous aborderons leur histoire en trois étapes chronologiques. D'abord, nous nous intéresserons à leur production, à leur usage et à leur signification sous l'Ancien Régime, une histoire illustrative à la fois de l'organisation, des techniques et du prestige de l'artillerie royale française ; ensuite, nous examinerons leur transformation par la Révolution française et la révolution industrielle jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ; enfin, nous aborderons leur mise hors service et leur acquisition par Raoul Warocqué, grand industriel bourgeois hainuyer et fondateur des collections mariemontoises.

---

\* This research is part of a broader collective project on "The European Fiscal-Military System, 1530–1870". The project has received funding from the European Research Council [ERC] under the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme (grant agreement no. 787504). Mes remerciements chaleureux s'adressent en premier lieu au personnel du Musée de l'Armée (Paris), en particulier à Sylvie Leluc et Philippe Guyot (département Artillerie), ainsi qu'à Gilles Docquier et Elisa Debaty (Musée royal de Mariemont) pour leur précieuse aide, matérielle et intellectuelle, dans la réalisation de cette recherche. Je tiens également à remercier Anne-Sophie Gijs (UCLouvain), Vincent Delcorps (UCLouvain), Ulrike Müller (UAntwerpen) et Wendy Wiertz (Universiteit Utrecht) pour leurs conseils bibliographiques relatifs à la période contemporaine. Enfin, trois relecteurs anonymes ont contribué à peaufiner cet article : qu'ils en soient vivement remerciés.

<sup>1</sup> Anon. 2012.

<sup>2</sup> À propos de la vague de vols de câbles de cuivre des chemins de fer de 2009 à 2012, et d'une nouvelle vague en 2018, avec référence à la vague précédente, voir : LAGASE 2012 ; Anon. 2013 ; GRUEL 2012 ; FRERES & TONNEAU 2018.

## Des canons d'Ancien Régime : la puissance du Roi selon l'ordonnance de 1732

Depuis 1572, la production d'artillerie en France était un monopole régalien : seul le roi avait le droit de faire fondre des canons et d'en autoriser la vente. La monarchie disposait par ailleurs d'une mainmise similaire sur la production et la vente de poudre noire, s'octroyant ainsi un monopole – ou en tout cas une primauté – dans le domaine de la production et de l'usage de l'artillerie à poudre<sup>3</sup>. Sous François I<sup>er</sup> déjà (1515-1547), l'adoption des « six calibres de France » avait eu pour objectif une certaine uniformisation de cette production, la première ordonnance conservée à cet égard ne datant que de 1552<sup>4</sup>. La régulière réitération des termes de celle-ci, notamment en 1572 et en 1601<sup>5</sup>, atteste toutefois du fait que les types, poids et calibres des pièces utilisées au sein du royaume restèrent très diversifiés jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, reflet à la fois d'un monopole qui tardait à s'imposer dans la pratique au-delà du droit et d'une rationalisation se heurtant aux pratiques locales de production des fondeurs autorisés par le roi.

Les canons en fonte de bronze aujourd'hui conservés à Mariemont illustrent des évolutions majeures, à la fois politiques et techniques, qui s'imposèrent à ces pratiques de production de l'artillerie royale française au cours des décennies 1730 et 1740. Ces pièces constituent en effet le résultat d'une standardisation légale poussée de la production d'artillerie sous Louis XV<sup>7</sup>. À partir de ce règne, sous l'impulsion de Jean-Florent de Vallière (1667-1759), inspecteur général de l'artillerie dès 1720, les pièces royales furent en effet fondues d'après un modèle pleinement systématisé<sup>8</sup>. Par ordonnance du 7 octobre 1732, Louis XV fit fixer les méthodes de fonte et d'épreuve des pièces de l'artillerie de terre : l'article premier de cette ordonnance établit ainsi cinq calibres pour les canons (pièces de 24, 16, 12, 8 et 4 livres, c'est-à-dire tirant respectivement des boulets d'environ 12, 8, 6, 4 et 2 kg), deux calibres pour les mortiers (12 pouces et 8 pouces 3 lignes de diamètre, soit env. 32,5 cm et 22,3 cm respectivement), et un calibre de quinze pouces pour les pierriers (env. 40,6 cm de diamètre)<sup>9</sup>. Accompagnant l'ordonnance, des tables numérales et des planches illustratives fixaient, pour chaque calibre, les poids et dimensions des pièces, la position des anses et des tourillons, ainsi qu'un programme iconographique spécifique (moulures, ornements, etc.) imposé aux fondeurs du roi (article 2). Ces instructions devaient permettre la rationalisation à la fois de la production et de l'emploi des pièces, de leur entreposage dans les arsenaux du roi au tir en passant par leur mise sur affût. Non seulement le nombre réduit de calibres permettrait-il à l'avenir la production standardisée de projectiles et d'affûts, le calibre des pièces elles-mêmes devenait aisément identifiable au niveau du cul-de-lampe par le programme iconographique standardisé [Fig. 1]. L'ordonnance de 1732 imposait par ailleurs l'indication systématique, jusqu'alors irrégulière, du poids des pièces, de la date exacte de fonte, du nom du fondeur (article 7), ainsi que, sur l'un des tourillons, de son numéro de série (article 8). Au vu de l'insistance de ce texte législatif sur la qualité des épreuves avant la mise en service des pièces

---

<sup>3</sup> CHALINE 2016, p. 220-221.

<sup>4</sup> DE LOMBARÈS 1984, p. 79-80 ; NAULET 2002, p. 19-20.

<sup>5</sup> CHALINE 2016, p. 91-92.

<sup>6</sup> CHALINE 2016, p. 91-92 ; DE LOMBARÈS 1984, p. 110-111 ; DECKER & LELUC 1994, p. 122-124.

<sup>7</sup> NAULET 2002, p. 82-89 ; DECKER & LELUC 1994, p. 127-133.

<sup>8</sup> Sur Vallière, voir : NAULET 2002, p. 79-81. La réforme ne touchait cependant pas l'attirail ni les munitions, Vallière ne créant pas un « système » à proprement parler : NAULET 2002, p. 89-91.

<sup>9</sup> Ressemblant de par ses caractéristiques formelles et son usage au mortier, le pierrier était un canon anti-personnel tirant des paniers de pierres ou des boîtes de grenades plutôt que des bombes : NAULET 2002, p. 30-31.

(articles 11 à 14), on peut penser que ces indications étaient destinées à tracer d'éventuelles responsabilités en cas de non-conformité ou d'accident<sup>10</sup>.

Fondues entre octobre 1738 (*L'Orgueilleux*) et août 1750 (*Le Vautour*), les quatre bouches à feu volées au Domaine de Mariemont sont conformes à l'ordonnance de 1732. Bien présent sur les pièces mariemontoises, le programme iconographique, qui se lisait de la bouche de la pièce à son bouton de culasse, visait à la fois l'uniformisation de l'artillerie de terre et l'exaltation de la puissance royale française. Prenant pour point de départ ce programme, nous en lirons ici successivement les différents éléments, mettant en lumière le caractère prestigieux de ces canons, leurs modalités de production et, finalement, leur utilisation.

### *Symbolique de l'artillerie royale : pouvoir, dissuasion et prestige*

Reflet du monopole royal et expression de la puissance de la monarchie, chaque canon est doté, à hauteur de sa bouche, d'une couronne de fleurs de lys [Fig. 2]. Suit le nom du canon, chaque pièce de l'armée de terre étant individualisée. Ces noms peuvent faire référence à la capacité destructrice de l'artillerie royale (*La Frayeur*, *Le Porte-Malheur*, *La Furibonde*), aux éléments de la nature, souvent liés au feu, contrôlés par la royauté (*Le Tonnerre*, *La Comète*), ou encore à des figures mythiques et historiques, souvent antiques (*Achille*, *Pertinax*, *Thésée*), auxquelles la royauté désirait être associée. Des noms d'animaux ne sont pas rares, qu'il s'agisse d'illustrer la puissance du canon (*Le Sanglier*, *Le Taureau*) ou au contraire de l'appriivoiser (*La Souris*). Des noms d'oiseaux semblent particulièrement prisés, là encore une manière d'illustrer la terreur que doivent inspirer les pièces (*Le Vautour*) ou d'en apprivoiser le « chant », porteur du message royal (*La Pie*, *L'Hirondelle*). Des caractéristiques quasi-anthropomorphes individuelles peuvent également leur être attribuées, qu'elles soient à connotation guerrière (*Le Protecteur*, *Le Combatant* [sic], *L'Invincible*, *L'Éclatant*, *L'Intrépide*, *Le Belliqueux*) ou plutôt destinées, une fois encore, à apprivoiser la force de frappe ou à en souligner la puissance cachée (*Le Dormeur*, *La Discrète*). Sans doute les pièces de même série sont-elles régulièrement dotées de noms liés par association. Ainsi, une série de canons de calibre 24, fondus à Lyon en 1747, fut dotée de noms d'empereurs romains. Deux exemplaires en sont conservés au Musée de l'Armée à Paris (*Commode*, *Vespasien*)<sup>11</sup>. Avec des noms référant aux astres et au feu (*Le Soleil*), à un oiseau charognard (*Le Vautour*) et à une caractéristique humaine associée à la guerre et à la gloire (*L'Orgueilleux*), les canons du Domaine de Mariemont ne font pas exception à ces règles de nomenclature. Quant à *Charlotte* (1743), nous ne savons pas, à ce stade, à quelle figure historique ou mythique son nom faisait référence. Quoi qu'il en soit, la symbolique de la nomenclature des canons, révélant des tendances stables oscillant, depuis la fin du Moyen Âge, entre l'expression de la puissance de feu et son apprivoisement par les hommes qui la maniaient, mériterait une étude approfondie sur la longue durée<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> Ordonnance du Roy portant règlement pour la fonte et l'épreuve des pièces de canon, mortiers et pierriers destinez pour le service de l'artillerie de terre, 7 Octobre 1732, éditée dans SURIREY DE SAINT-RÉMY 1745, t. 3, p. 447-463.

<sup>11</sup> Il n'existe pas, à ce jour et à notre connaissance, d'étude systématique de la nomenclature des canons français d'Ancien Régime. Cette première ébauche est basée sur les pièces exposées dans la cour d'honneur de l'Hôtel des Invalides (Musée de l'Armée, Paris) et sur l'inventaire numérique (fichier Excell) qu'en conserve, sur demande, le Département Artillerie du Musée.

<sup>12</sup> Cf., pour la fin du moyen âge, une première ébauche par CONTAMINE 2002, p. 183-204.

Toujours dans l'exaltation de la puissance de l'arme, sous le nom du canon figurait la formule « *Ultima ratio regum* », adoptée par Louis XIV et systématiquement placée sur les fûts de canon au cours de son règne. La puissance de feu est ainsi signalée comme « dernier argument des rois », rois auxquels l'obéissance est due mais qui, à leur tour, doivent assurer la protection de leurs sujets et disposent, seuls, du droit de déclarer la guerre<sup>13</sup>. Si l'argument de force ne devait être utilisé qu'en ultime recours, il n'en devait pas moins être dissuasif. Plus que la puissance individuelle du « Roi-Soleil », c'était la puissance de l'artillerie elle-même, en tant qu'arme servant l'institution monarchique, qui était ici mise en évidence. Aucune référence à un règne particulier n'est en effet présente à cet endroit sur les pièces, la formule étant reprise telle quelle sous le règne de Louis XV comme en attestent les exemplaires conservés à Mariemont [Fig. 3].

Entre ces indicateurs de la puissance de feu royale, dirigés vers l'ennemi, et les tourillons était ajouté le nom du grand-maître de l'artillerie, accompagné de ses armoiries. Par l'autorité déléguée du roi, cet officier suprême était en effet l'ordonnateur général de l'artillerie royale, aucune décision majeure en ce domaine ne se prenant sans son consentement. D'après Pierre Surirey de Saint-Rémy, écuyer et lieutenant du grand-maître sous Louis XIV, écrivant ses mémoires parus une première fois en 1697 et amendés (anonymement) jusqu'à leur troisième édition en 1745<sup>14</sup>, le grand-maître exerçait effectivement la surintendance sur tous les officiers, commissaires et canonniers de l'artillerie. Les marchés de fournitures d'artillerie, y compris les canons, se faisaient en son nom et il avait un droit de regard sur les fontes, assistant à l'essai des pièces s'il le désirait<sup>15</sup>. Au moment de la fonte des pièces mariemontoises (1738-1750), cette surintendance fut toutefois largement théorique. Dans la pratique, sous l'impulsion de Michel Le Tellier (1603-1686) à la tête du Secrétariat d'État à la Guerre (1643-1677), le pouvoir décisionnel du grand-maître avait été réduit à son strict minimum<sup>16</sup>. Si Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine (1670-1736)<sup>17</sup>, avait tenté de reprendre un certain contrôle sur l'arme, ce fut en vain<sup>18</sup>. Désigné successeur en survivance de son père à la tête de l'artillerie en 1710, Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu (1701-1775)<sup>19</sup>, ne semble pas avoir exercé plus d'emprise sur les activités de ce département. Nom, titulature et armes (de France, brisées) du comte d'Eu, devenu duc d'Aumale à la mort de son père en 1736, n'en apparaissent pas moins sur *Le Soleil* (1739) et sur *Charlotte* (1743), ainsi que, fût-ce de façon effacée, sur *Le Vautour* (1750)<sup>20</sup>. [Fig. 4a et 4b] À tout le moins, pour ce petit-fils de Louis XIV comme pour son père, fils légitimé du roi et de la marquise de Montespan, les apparences étaient sauves, et ce jusqu'à l'abolition de l'office de grand-maître

<sup>13</sup> PETITFILS 2008, p. 217-222, 330 ; BLUCHE 1990, p. 124-129.

<sup>14</sup> SURIREY DE SAINT-RÉMY 1745, t. 1, page de titre et avertissement sur la 3<sup>e</sup> édition, non paginé. Cf. aussi CORVISIER 1992, p. 410.

<sup>15</sup> SURIREY DE SAINT-RÉMY 1745, t. 1, p. 6.

<sup>16</sup> NAULET 2002, p. 53-54.

<sup>17</sup> À son propos : LEWIS 1955.

<sup>18</sup> NAULET 2002, p. 53.

<sup>19</sup> D'AMAT 1975, col. 231. Voir aussi NAULET 2002, p. 314 (liste des grand-maîtres de l'artillerie, répertoriant Louis-Auguste de Bourbon, 1694-1710, puis Louis-Charles de Bourbon, 1710-1755, avec prise de fonction réelle à la mort de Louis-Auguste en 1736). Pour CHALINE 2016, p. 221, le duc du Maine tint cette position de 1694 à 1718. Nous ne sommes pas en mesure de confirmer la date de prise de fonction effective de la maîtrise de l'artillerie par le comte d'Eu.

<sup>20</sup> Sur *Le Vautour*, nom et armes du duc d'Aumale ont été consciemment effacés à la Révolution, on y reviendra, mais restent perceptibles à y regarder de plus près, établis selon un modèle fort proche, fût-il légèrement différent (absence de baril de poudre au bas des armes, par exemple), de la *Charlotte*.

de l'artillerie en 1755, Louis-Charles de Bourbon renonçant alors à sa charge pour être nommé colonel général des Suisses et des Grisons<sup>21</sup>.

Juste au-dessus des anses, marque plus personnelle de possession royale, une bande ornée de feuillages reprend des double « L », renvoyant au roi, Louis XV, propriétaire de la pièce faite sous son règne. Au niveau du premier renfort, situé entre les anses et la lumière, enfin, se trouvaient la devise royale, composée de la représentation d'un soleil rayonnant accompagné d'un phylactère gravé des mots « Nec pluribus impar », et les armoiries royales aux trois fleurs de lys couronnées. Introduite dès 1662 par Louis XIV, la devise, dont le mot est parfois traduit par « À nul autre pareil » ou encore par la formule « Au-dessus de tous », aurait plutôt signifié, dans l'esprit du « Roi-Soleil », « Suffisant seul à tant de choses ». Elle exprimait, dans l'esprit du roi, la grandeur de la fonction royale plus encore que celle de l'homme. Outil de propagande, la devise disait la souveraineté du roi et le devoir d'obéissance de ses sujets<sup>22</sup>. Aussi n'est-il pas étonnant qu'elle fut reprise sous le règne de Louis XV pour lequel les fondements du pouvoir monarchique ne différaient guère de ceux revendiqués par son prédécesseur<sup>23</sup>. Si ces marques, apportées par les fondeurs selon des moules à usage unique réalisés dans la fonderie, se singularisent par tel ou tel élément individuel comme le visage et la chevelure du soleil, parfois enturbanné (*Charlotte*), ou encore la typologie des rayons [Fig. 5a et 5b], leurs caractéristiques n'en étaient pas moins reconnaissables et systématisées.

#### *Production de l'artillerie royale : fonderies d'État et entrepreneuriat industriel*

Apposée sur la bande de culasse, la signature révèle non seulement, comme l'ordonnance de 1732 l'imposait, la date de production, mais encore son lieu, ainsi que le nom du fondeur en charge de la fonte. L'artillerie royale, à cette époque, disposait de cinq fonderies où les pièces étaient coulées en série : outre Paris, les villes de Douai, Strasbourg, Lyon et Perpignan hébergeaient une fonderie du roi où la monarchie installait ses commissaires des fontes. Ces derniers étaient pourvus des moyens de production de l'État royal dont ils assuraient l'entretien<sup>24</sup>. La distribution géographique de ces fonderies suggère que, au-delà de l'arsenal de Paris, les fontes se faisaient à proximité des théâtres d'opérations pressentis. Au nord du royaume, à proximité de la frontière avec les Pays-Bas autrichiens, Douai accueillit les fondeurs du roi comme les renommés frères Keller dès la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup>. Malgré sa proximité géographique au territoire de la future Belgique, aucun des canons conservés à Mariemont ne provient toutefois de la fonderie de Douai, attestant à la fois de la mobilité et des aléas ultérieurs des pièces. Au sud du royaume, à distance raisonnable de la frontière catalane, Perpignan accueillait également une fonderie royale. D'après notre reconstitution de l'inscription du lieu de fonte [Fig. 6]<sup>26</sup>, *Le Soleil* fut ainsi fondu le 11 avril 1739 à Perpignan par Jacques Gor, commissaire des fontes<sup>27</sup>. C'est cependant à l'est du

<sup>21</sup> NAULET 2002, p. 54 ; CHAGNIOT 1992, p. 32 ; D'AMAT 1975, col. 231. À noter que, plus généralement, le programme iconographique entier des pièces d'artillerie fut remis en cause à l'abolition de la grand-maîtrise : LEDUC & POMMIER 2018, p. 18-19.

<sup>22</sup> VIGIÉ 2021, p. 123-129.

<sup>23</sup> ANTOINE, p. 169-179.

<sup>24</sup> SURIREY DE SAINT-RÉMY 1745, t. 1, p. LVI (tableau des prix de production dans chacune des fonderies du roi, inséré dans cette édition de 1745). Cf. DECKER & LELUC 1994, p. 124.

<sup>25</sup> MINOST 2005, p. 92.

<sup>26</sup> Nous remercions particulièrement le lieutenant-colonel Philippe Guyot (Musée de l'Armée, Paris) pour la discussion et ses réflexions relatives à cette identification.

<sup>27</sup> Gor fut effectivement commissaire des fontes à Perpignan : SURIREY DE SAINT-RÉMY 1745, t. 1, p. LVI (tableau des prix inséré dans l'édition de 1745).

royaume, à proximité de l'Italie et de l'Empire, respectivement, que l'on retrouve les fonderies où furent produites trois de nos pièces, à savoir *L'Orgueilleux* (1738) et *Le Vautour* (1750), toutes deux fondues à Lyon, et *Charlotte*, fondue à Strasbourg en 1743. Comme en attestent les signatures, ces trois canons furent réalisés par Jean Maritz, commissaire des fontes en charge de ces deux fonderies.

En tant que commissaires des fontes, Gor et Maritz occupèrent en effet une place essentielle dans la production des canons. Fondateurs en titre, ils assumèrent la supervision et la responsabilité des fontes dans les fonderies du roi auxquelles ils étaient commis. Hommes d'un savoir-faire précieux lié à leur connaissance des alliages de métaux et des procédures complexes de fonte dans les fourneaux à réverbère, leur commission octroyait à ces entrepreneurs l'usage des fonderies royales et de leurs outils afin de répondre aux commandes de la monarchie. Le souverain leur fournissait la matière première (cuivre, étain) en provision dans ses arsenaux et leur en accordait 10% de déchet. Les ouvriers embauchés pour assister les commissaires dans le procédé de fonte étaient, toutefois, à leur charge<sup>28</sup>.

Si la carrière de Jacques Gor est encore peu connue, Lise Minost a consacré une étude détaillée à celle des Maritz, père et fils. Que trois des pièces mariemontoises aient été fondues par un Maritz n'est pas dû au hasard. Dès 1725, la royauté avait tenté de s'attacher les services de Jean I Maritz, originaire de Burgdorf (Berne)<sup>29</sup>. Bénéficiant déjà d'une excellente réputation de fondeur, Maritz était surtout l'inventeur d'une machine permettant de forer l'âme de canons coulés en plein. Actionné à l'horizontale par un manège de chevaux ou par une roue hydraulique (moulin à eau), un foret perçait des âmes nettement plus régulières que celles alésées à la verticale après une fonte à noyau selon le procédé pratiqué jusqu'alors. Possesseurs du « secret » de leur invention, les Maritz, père et fils, en firent leur fortune<sup>30</sup>. Si Jean I Maritz avait en première instance refusé l'offre royale, il n'en envoya pas moins Jean II, son fils cadet, comme apprenti auprès de Georges Munich, commissaire des fontes à Lyon<sup>31</sup>. Lorsque Munich, en 1733, fut congédié, Jean-Florent de Vallière, inspecteur général de l'artillerie, réussit enfin à attirer Jean I Maritz, rejoignant alors son fils et nommé à la tête de la fonderie de Lyon par commission du 1<sup>er</sup> mars 1734<sup>32</sup>.

Fondu en 1738 à Lyon, *L'Orgueilleux* semble faire partie de la seconde commande royale passée pour un total de 110 bouches à feu auprès des Maritz suite à cette commission. Sans doute s'agissait-il encore, à ce stade, d'une production commune au père et au fils, bien que Jean II assumait alors déjà largement les responsabilités de la fonte et de son administration<sup>33</sup>. Pour *Le Vautour*, fondu en 1750, le doute n'est plus permis : ce fut bien Jean II Maritz qui était en charge de sa production, Jean I s'étant réinstallé à Genève en 1741<sup>34</sup>. Dans l'intervalle, dès l'été 1741, en complément de sa charge à Lyon, Jean II s'était vu octroyer le commissariat de la fonderie de Strasbourg, où fut produite *Charlotte* en 1743<sup>35</sup>. Bientôt, l'influence de Maritz s'étendrait à Douai : considérant la difficulté de préserver dans la durée le secret dont il était le détenteur, Jean II Maritz vendit en effet l'invention familiale à l'État

---

<sup>28</sup> À ce propos, voir : MINOST 2005, p. 61-63. Cf. SURIREY DE SAINT-RÉMY 1745, t. 1, p. 22-23.

<sup>29</sup> MINOST 2005, p. 56-60.

<sup>30</sup> MINOST 2005, p. 32-45. À propos du nouveau procédé, voir également : DE LOMBARÈS 1984, p. 115.

<sup>31</sup> MINOST 2005, p. 59.

<sup>32</sup> MINOST 2005, p. 67-69.

<sup>33</sup> MINOST 2005, p. 69-72.

<sup>34</sup> MINOST 2005, p. 84-85.

<sup>35</sup> MINOST 2005, p. 78-81.

royal qui, en échange, chargea Maritz de son installation dans la fonderie douaisienne<sup>36</sup>. *L'Orgueilleux*, *Le Vautour* et *Charlotte* témoignent ainsi de l'évolution des techniques de production de l'artillerie comme de la mainmise croissante sur cette industrie d'État par un entrepreneur fondeur qui, grâce à une invention chèrement monnayée, se vit octroyer un quasi-monopole de la production de l'artillerie de terre royale française au cours de la décennie 1740. Comme en atteste la production de Jacques Gor à Perpignan, seul le sud du royaume semble alors échapper à cette mainmise<sup>37</sup>.

#### *Utilisation : l'artillerie royale à l'épreuve de la Guerre de Succession d'Autriche*

Les dates de production rapprochées des quatre pièces sont révélatrices d'un contexte de tension internationale croissante, et de son éclatement au cours de la Guerre de Succession d'Autriche (1740-1748). Trois des quatre pièces furent en effet produites entre 1738 et 1743. La dernière, quant à elle, fut réalisée en 1750, au sortir de la guerre. En l'absence d'une étude quantitative de l'évolution de la production des fonderies royales françaises au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, il serait dangereux de tirer des conclusions statistiques hâtives sur base de quatre pièces conservées à Mariemont. Il n'en semble pas moins significatif que, si l'on considère les 55 canons produits selon les critères de l'ordonnance de 1732 et conservés au Musée de l'Armée à Paris, collection peut-être la plus vaste dans le monde, pas moins de 35 d'entre eux, soit 63,6%, furent produits entre 1738 et 1748, des prémices à la fin de la Guerre de Succession d'Autriche<sup>38</sup>.

Quoi qu'il en soit, les nombres systématiquement inscrits sur le côté droit des tourillons et à l'avant de la volée, au-dessus de la bouche des canons, révèlent l'ampleur quantitative des fontes réalisées en ce milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ainsi que les pertes subies pour cause de destruction ou de refonte depuis lors : « 3 » pour *Le Soleil* ; « 119 » pour *Charlotte* ; « 49 » pour *Le Vautour*. Malgré l'individuation nominale des pièces, il s'agit là des numéros de série des fontes réalisées par chaque fonderie royale active sur l'année en cours selon les recommandations de l'ordonnance de 1732 [Fig. 7]. Au total, l'artillerie royale française ne comptait pas moins de 5930 pièces d'artillerie (dont 4280 de bronze) en 1733, puis 6131 pièces en 1765 (la proportion du bronze par rapport au fer de fonte se réduisant néanmoins, avec seulement 3703 pièces de bronze)<sup>39</sup>. Cette augmentation somme toute minimale (3%) de la puissance de feu royale révèle la rapidité de l'usure des canons de bronze d'Ancien Régime (400 coups en moyenne) comme la rareté de leur matière première menant à des refontes régulières du matériel.

Si la production annuelle totale de pièces d'artillerie nous échappe à ce stade, il en va de même de la distribution de cette production en fonction des calibres. Sans doute production et distribution dépendaient-elles des objectifs de campagne annuels comme des besoins de refonte de pièces usagées. Vu leur utilisation différenciée, il semble probable que les pièces de campagne étaient plus nombreuses que les lourdes pièces de siège. Comme nous l'avons suggéré, l'ordonnance de 1732 avait fixé à cinq le nombre de calibres des canons, sans compter les mortiers et les pierriers. En forme de tête d'oiseau, le bouton de culasse des pièces mariemontoises permet de les identifier immédiatement comme des pièces de calibre

---

<sup>36</sup> MINOST 2005, p. 84-94.

<sup>37</sup> MINOST 2005, p. 114-117.

<sup>38</sup> Calculs réalisés sur base de l'inventaire numérique (fichier Excell) disponible au département Artillerie du Musée de l'Armée, Paris, Hôtel des Invalides.

<sup>39</sup> NAULET 2002, p. 320, figure 7.

12, c'est-à-dire tirant des boulets d'un poids de 12 livres, soit environ 5,87 kilogrammes<sup>40</sup> [Fig. 8a, 8b et 8c]. Moins lourd que la pièce de 24, destinée à faire brèche dans les fortifications adverses, le canon de 12, comme celui de 16, servait avant tout à la destruction des ouvrages de la défense adverse ou, en cas d'usage défensif, à détruire les batteries d'un assiégeant<sup>41</sup>. D'un poids maximal de 3200 livres (soit 1566,4 kg) selon l'ordonnance de 1732<sup>42</sup>, le calibre de 12 pouvait également être utilisé en bataille, comme les pièces de 8 et de 4, dont les poids maximaux étaient fixés à respectivement 2100 livres (1027,9kg) et 1150 livres (562,9kg)<sup>43</sup>. Ces dernières étaient nettement prédominantes dans les campagnes successives menées dans les Pays-Bas autrichiens par l'armée française entre 1744 et 1747. En 1746, pour un total de 130 pièces, 100 pièces étaient de calibre 4 ou 8, pour seulement 14 pièces de 16 et 16 pièces de 12, soit une proportion de 23% de pièces plus lourdes<sup>44</sup>. À ce stade, nous n'avons cependant aucune indication des terrains sur lesquels les pièces conservées à Mariemont furent effectivement engagées au cours de la Guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) ou de la Guerre de Sept Ans (1756-1763).

### **Révolutions politique et industrielle : continuité d'usage et perfectionnements techniques**

Suite à la Guerre de Sept Ans (1756-1763), désastreuse pour la France, Choiseul, secrétaire d'État à la guerre, nommât Jean-Baptiste Vaquette de Gribeauval (1715-1789) à l'un des postes d'inspecteur général de l'artillerie en juillet 1763<sup>45</sup>. Sous l'impulsion de ce dernier, le premier véritable système d'armes de l'armée française, souvent considéré à l'origine de l'efficacité des armées révolutionnaires sur les champs de bataille européens, fut adopté dès 1765. Non seulement fallait-il rendre l'artillerie royale plus mobile et donc, plus légère, mais encore désirait-on « systématiser » et rationaliser la mise en œuvre des pièces, poussant l'uniformisation de l'ensemble du matériel, en particulier des affûts, au-delà des seuls calibres<sup>46</sup>. Entre les intentions de réforme technique et leur mise en pratique, un certain pragmatisme s'imposait néanmoins, d'autant que l'opposition au nouveau système se fit entendre jusqu'à l'adoption d'une nouvelle ordonnance en octobre 1774<sup>47</sup>. Il était incontestablement hors de question de refondre l'ensemble de l'artillerie royale. Si les nouvelles pièces de campagne de 12 durent désormais être fondues plus courtes (et donc plus légères), les anciennes pièces de 12, dont les canons conservés à Mariemont, furent maintenues pour servir d'artillerie de place, leur longueur facilitant le tir par les embrasures des remparts<sup>48</sup>. Aussi, si nous ne connaissons pas les places fortes où ils furent affectés<sup>49</sup>, nos

---

<sup>40</sup> SURIREY DE SAINT-RÉMY 1745, t. 3, planche 40 (page 462).

<sup>41</sup> SURIREY DE SAINT-RÉMY 1745, t. 3, p. 171.

<sup>42</sup> NAULET 2002, p. 323 (figure 12, caractéristiques des pièces de l'ordonnance du 7 octobre 1732). À noter que, à en croire les pesées ultérieures faites et rapportées sur le tourillon gauche, nous y reviendrons, le poids des pièces mariemontoises répondait effectivement à ces requis : 1575 kg pour *Le Soleil*, 1460 kg pour *Charlotte*, et 1480 kg pour *Le Vautour*. Selon SEVESTRE 1981, p. 2, *L'Orgueilleux* pesait quant à lui 1550 kg.

<sup>43</sup> NAULET 2002, p. 323. Pour l'usage des pièces de 4 et de 8, voir : SURIREY DE SAINT-RÉMY 1745, t. 3, p. 114-115, 171.

<sup>44</sup> NAULET 2002, p. 324, figure 14.

<sup>45</sup> À propos de Gribeauval : TRENARD 1985, col. 1209-1210 ; NARDIN 1982, ici part. p. 89-100.

<sup>46</sup> DE LOMBARÈS 1984, p. 119-125 ; NAULET 2002, p. 290-292 ; DECKER & LELUC 1994, p. 133-137.

<sup>47</sup> NAULET 2002, p. 82-83, 89-91 ; NARDIN 1982, p. 161-180, 257-260.

<sup>48</sup> DE LOMBARÈS 1984, p. 123.

<sup>49</sup> Peut-être transmise par voie orale, la provenance des pièces mariemontoises de l'île de Ré (QUAIRIAUX 2004, p. 158 ; VAN DEN EYNDE 1970, p. 161) ne peut à ce stade pas être confirmée par les sources écrites.

quatre canons, à l'instar des autres pièces de 12 fondues d'après les instructions de Vallière, restèrent-ils en usage jusque dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ces canons n'en subirent pas moins quelques modifications suite aux révolutions politique et industrielle qui marquèrent la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le siècle suivant. Dans un premier temps, certaines pièces furent marquées de l'idéologie révolutionnaire. Ainsi, le traitement réservé par les Révolutionnaires au *Vautour* reflète bien le caractère hautement symbolique de ces pièces incarnant un Ancien Régime et une autorité royale désormais remis en question : consciemment et méticuleusement, le nom et les armes du duc d'Aumale, ainsi que les armes royales couronnées, furent burinés. Si le canon reste l'*Ultima Ratio*, celle-ci n'est plus celle des rois, le mot *regum* étant également soigneusement buriné [Fig. 9a et 9b]. À en juger par le relevé effectué par Bernard Sevestre en novembre 1981, *L'Orgueilleux* fut également débarrassé de toute référence à la royauté d'Ancien Régime<sup>50</sup>. *Le Soleil* et *Charlotte*, pour leur part, ne présentent pas ces oblitérations. De cette différence, on peut déduire que les canons ne firent pas l'objet d'une modification systématique, imposée par le haut, de leur programme iconographique idéologique. Certaines pièces s'étaient-elles retrouvées dans le camp royaliste ? Possible, mais improbable. Sans doute s'agit-il plutôt ici de choix individuels de garnisons, sinon d'équipes d'artilleurs, particulièrement zélées et imprégnées des idéaux révolutionnaires. Retracer de manière précise le parcours individuel de chaque canon semble néanmoins particulièrement difficile sans dépouillements exhaustifs dans les très riches fonds de l'artillerie conservés au Service historique de la Défense (Paris, Vincennes), dépouillements n'offrant par ailleurs que peu de garanties de résultat.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas improbable que ce fut à cette époque que, dans un nouvel esprit de rationalisation caractéristique des temps révolutionnaires, les canons furent pesés selon le nouveau système métrique mis en place. Sur le côté gauche des tourillons, leur poids fut alors systématiquement indiqué en kilogrammes : 1575kg pour *Le Soleil*, 1460kg pour *Charlotte*, et 1480kg pour *Le Vautour*. Selon le relevé de Sevestre effectué en 1981, *L'Orgueilleux*, pour sa part, aurait pesé 1550kg<sup>51</sup>.

En un second temps, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, *L'Orgueilleux*, *Le Vautour*, *Charlotte* et *Le Soleil* subirent une série de modifications techniques. Dès 1858, l'âme de la volée des canons nouvellement fabriqués fut systématiquement rayée, assurant au projectile une trajectoire plus stable, en rotation autour de l'axe de tir au sortir de la bouche à feu. Néanmoins, au lieu d'une refonte entière du parc d'artillerie français, la volée de nombreux canons de bronze remontant à l'Ancien Régime fut également dotée de rayures<sup>52</sup>. *Charlotte*, *Le Vautour* et *Le Soleil* subirent chacun cette opération de modernisation. Le relevé effectué par Sevestre confirme que *L'Orgueilleux* fut, lui aussi, rayé<sup>53</sup>. D'autre part, sans doute directement lié au rayage de l'âme des canons qui permettait, nous l'avons dit, d'assurer une trajectoire plus stable au projectile, les pièces furent dotées d'un dispositif de pointage dont les traces sont, aujourd'hui encore, visibles sur les trois pièces conservées à Mariemont<sup>54</sup>. Elles l'étaient également sur *L'Orgueilleux*<sup>55</sup>. Sur le côté droit de la tranche de culasse, abimant parfois les inscriptions

---

<sup>50</sup> SEVESTRE 1981, p. 3.

<sup>51</sup> SEVESTRE 1981, p. 2.

<sup>52</sup> À propos des pièces rayées : DECKER & LELUC 1994, p. 140-143 ; DELMAS & MASSON 1992, p. 488.

<sup>53</sup> SEVESTRE 1981, p. 1.

<sup>54</sup> À propos de ce dispositif de pointage : DECKER & LELUC 1994, p. 143.

<sup>55</sup> SEVESTRE 1981, p. 3-4.

renseignant les lieux et dates de fonte et le commissaire en charge, une perforation révèle l'endroit exact où devait être inséré ce dispositif, perdu ou enlevé depuis, probablement pour des raisons esthétiques et muséographiques sinon en raison de sa fragilité [Fig. 10a]. De même, toujours sur la droite de la volée, à hauteur de l'anse, était fixé un guidon complétant le dispositif de pointage. Seul l'emplacement où était fixé ce guidon est encore visible par une plaquette, possiblement d'acier, elle-même fixée à l'aide de quatre vis de fabrication industrielle [Fig. 10b]. Des opérations similaires effectuées sur des canons également fondus durant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui conservés au Musée de l'Armée (Paris, Hôtel des Invalides) témoignent d'une politique générale visant alors à apporter quelques améliorations techniques sans pour autant recourir à la refonte entière du parc d'artillerie de l'État français [Fig. 11a, 11b et 11c]. Pour autant que cela fut possible, plutôt que d'être remplacés par l'apparition de nouvelles techniques, les armements anciens furent ainsi adaptés dans un souci d'efficacité comme d'économie.

### **De l'arme obsolète à l'objet de collection (seconde moitié du XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles)**

Suite au désastre de la guerre franco-prussienne de 1870-1871, l'artillerie française connut de profondes mutations techniques : d'une part, le canon désormais systématiquement rayé, on l'a dit, son chargement se fit aussi par la culasse. Si certaines pièces de 16 livres (7,832 kg) furent dotées d'une culasse mobile fermant à vis [Fig. 12], celles de 12 (5,874 kg) ne furent pas affectées par cette expérience<sup>56</sup>. *Charlotte*, *Le Vautour*, *L'Orgueilleux* et *Le Soleil* ne furent donc pas modifiés. La seconde mutation majeure sonna pour sa part définitivement le glas de l'artillerie de bronze. Suite au progrès de la sidérurgie, l'acier fut en effet généralement adopté, non seulement pour les canons, mais encore pour leurs affûts, à l'exception des roues, toujours faites de bois<sup>57</sup>.

Dès lors, un nouveau système, issu des programmes d'armement mis en œuvre entre juillet 1873 et avril 1874, rendit les pièces d'Ancien Régime obsolètes<sup>58</sup>. Près d'un siècle et demi après leur production, *Charlotte*, *Le Vautour*, *Le Soleil* et *L'Orgueilleux* perdirent ainsi, au même titre que leurs pièces sœurs, leur usage militaire. En raison de l'adoption de l'acier, leur refonte directe ou en sous-traitance ne put être envisagée pour la réalisation de nouveaux canons. Assurément, de nombreuses pièces déclassées durent dès lors être revendues à des marchands de ferraille ou à des entreprises métallurgiques qui purent espérer refondre la matière première à d'autres fins. Comme nous le verrons, ce fut principalement par leur intermédiaire que Raoul Warocqué acquit les pièces à l'origine de notre investigation. Mais pourquoi et comment donc cet industriel hainuyer acquit-il ces quatre canons ?

Si de nombreuses pièces furent refondues, on vient de le suggérer, l'intérêt du long XIX<sup>e</sup> siècle pour le progrès technologique et les arts mécaniques garantit néanmoins la survie de quelques-unes d'entre elles. Dans un esprit non exempt d'un nationalisme certain, l'artillerie à poudre retint l'attention des contemporains sous deux angles. D'une part, les origines « nationales » de l'arme firent l'objet de spéculations s'appuyant sur la recherche des mentions les plus anciennes, permettant d'attribuer la paternité de l'arme au « génie national » de tel ou tel pays européen – à tort, vu les origines chinoises de la poudre à canon désormais

---

<sup>56</sup> CHALLÉAT 1933, t. 1, p. 266-268.

<sup>57</sup> DECKER & LELUC 1994, p. 143-144.

<sup>58</sup> DECKER & LELUC 1994, p. 144-145 ; CHALLÉAT 1933, t. 1, p. 281-294.

bien établies<sup>59</sup> ; d'autre part, les techniques mises en œuvre firent l'objet de descriptions précises et d'interprétations parfois fort téléologiques sur l'évolution de l'arme vers une modernité de plus en plus « parfaite » d'un point de vue technologique. Ces tendances complémentaires se trouvent notamment reflétées dans l'œuvre monumentale du futur empereur Louis-Napoléon Bonaparte et du général Idelphonse Favé pour la France, dans les travaux du major F.H.W. Kuypers pour les Pays-Bas, ou encore dans ceux, un peu plus tardifs, du général Bernhard Rathgen pour l'Allemagne<sup>60</sup>. Le plus souvent, ces hommes étaient à la fois des érudits et des (anciens) officiers de l'armée. En Belgique, c'est au capitaine Paul Henrard que nous devons alors une *Histoire de l'artillerie en Belgique depuis son origine jusqu'au règne d'Albert et d'Isabelle*<sup>61</sup>. Chacun de ces ouvrages traduit l'engouement qu'engendrait alors pour l'histoire des techniques une foi inébranlable au progrès scientifique, foi positiviste appliquée ici à l'histoire de l'artillerie. À en juger par le catalogue actuel de la bibliothèque de Mariemont<sup>62</sup>, héritière des collections de Raoul Warocqué – collections qui souffrirent toutefois de l'incendie du château en 1960 –, ce dernier ne possédait point d'exemplaires de ces ouvrages. Comme en témoignent plusieurs autres titres, aujourd'hui moins connus, de sa collection, il n'en partageait pas moins l'intérêt caractéristique de son époque pour l'arme à feu<sup>63</sup>. Si cet engouement disparut largement dans l'entre-deux-guerres suite au désastre de la Première Guerre mondiale, il mériterait encore, au-delà de l'usage de ces ouvrages comme études scientifiques et bibliographiques, une étude de leur contexte historique et historiographique, mettant en évidence convergences et divergences nationales, sinon régionales.

L'engouement pour le progrès technologique ne se traduisit pas uniquement par la production et la diffusion d'écrits relatifs à l'étude historique et contemporaine de l'artillerie. L'intérêt pour les armes à feu stimula également l'acquisition et la mise en valeur de pièces d'artillerie en tant qu'objets de collection, que celle-ci soit « nationale » ou privée, acquise dans l'esprit d'émulation caractéristique de la bourgeoisie de cette fin de siècle. Des collections d'artillerie à vocation avant tout éducative, visant d'abord les militaires eux-mêmes, avaient certes déjà vu le jour au XVIII<sup>e</sup> siècle et au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce fut le cas du magasin puis dépôt d'armes constitué à Paris par le maréchal d'Humières, grand-maître de l'artillerie royale (1685-1694), et développé par Vallière puis Gribeauval avant d'être transformé en Museum d'Artillerie officiellement reconnu en 1816, ou encore du Musée d'Artillerie inauguré à West Point, aux États-Unis, en 1843<sup>64</sup>. Dans un esprit nationaliste et parfois militariste qui mènerait bientôt à la Grande Guerre et dont la Belgique, malgré son statut neutre, n'était pas exempte<sup>65</sup>, de nouveaux musées d'histoire militaire faisant une large place à l'artillerie virent cependant le jour en ce début du XX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, en 1905, suite à la fusion du vieux Museum d'Artillerie et du Musée historique de l'Armée, dépendants respectivement du Ministère de la Guerre et de l'état-major de l'Armée, un nouveau « Musée de l'Armée » fut installé à l'Hôtel des Invalides à Paris. Son rayonnement fut international. Bientôt, en imitation de l'exemple français, le gouvernement belge devait instaurer à Bruxelles, sur le site du Cinquantenaire, un musée d'histoire militaire (1922). Ce dernier

---

<sup>59</sup> NEEDHAM 1987.

<sup>60</sup> BONAPARTE & FAVÉ 1846-1871 ; KUYPERS 1869-1874 ; RATHGEN 1928.

<sup>61</sup> HENRARD 1865.

<sup>62</sup> <https://www.webopac.cfwb.be/mariemont2/Custom/Welcome>, dernière consultation en date du 19 mars 2023.

<sup>63</sup> Ainsi : HENNEBERT 1887 ; MALENGREAU 1894 ; MALENGREAU 1889 ; MALENGREAU 1885.

<sup>64</sup> LUNDEBERG 2004 ; BARCELLINI 2010, p. 54-55.

<sup>65</sup> Cf. DE MÛELENAERE 2019.

accueillit alors partie des collections nationales présentées depuis 1847 à la porte de Hal, où la première section, consacrée aux armes, armures et pièces d'artillerie, avait jusque-là hébergé les collections d'artillerie du Ministère de la Guerre<sup>66</sup>. De leur côté, des personnes privées s'adonnèrent également à la collection d'armes à feu, fut-ce parfois pour léguer leur collection à des instances publiques. Ainsi, l'industriel et fabricant d'armes Pierre-Joseph Lemille fit don dès 1882 de sa collection à la ville de Liège afin de créer un musée d'armes, bientôt suivi par d'autres manufacturiers d'armes liégeois<sup>67</sup>.

Dans ce contexte, Raoul Warocqué (1870-1917), homme politique dont la fortune reposait sur l'industrie minière hainuyère (en particulier la Société des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup), collectionneur avisé d'œuvres d'art et d'antiquités, pouvait allier son intérêt pour les arts du métal à celui pour les armes anciennes<sup>68</sup>. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, sa réputation en la matière n'était plus à faire. En témoigne une lettre du 15 mai 1914 qui lui est adressée par Joseph Bauffe, un dessinateur de Boussu qui, « ayant appris que vous étiez amateur d'armes anciennes », lui soumet le détail de sa collection, dont il voulait alors se défaire<sup>69</sup>. Assurément, cette réputation n'était pas volée comme en témoignent à la fois l'inventaire après-décès réalisé en 1917, comprenant une section « armes » avec plus de 199 entrées outre les pièces non regroupées répertoriées dans d'autres sections, et une « salle des armures » remontant aux premiers temps du musée<sup>70</sup>. Outre de nombreuses armes blanches, on y trouve quantité d'armes à feu de petit calibre qui n'ont guère fait l'objet d'études à ce jour.

Quelques pièces d'artillerie furent toutefois également acquises. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les marchands et antiquaires de Belgique, des Pays-Bas et d'outre-Quévrain avaient connaissance des goûts de Warocqué en tant que collectionneur en la matière. Ainsi, Guillaume Gilson, de Bruxelles, lui adressa-t-il le 2 février 1898 un bref courrier indiquant qu'il avait en sa possession « deux grand canon ancien avec afût [sic] et daté de 1613, sculptée avec armoirie sur les canon [sic] ». S'il en était « amateur », Warocqué était invité à se rendre à Bruxelles pour en prendre connaissance<sup>71</sup>. En 1905, c'est un mortier de 1637 que l'industriel hainuyer fit acquérir à Amsterdam par l'intermédiaire de Louis Causse, marchand d'antiquités installé à Ruysbroeck (aujourd'hui en Brabant flamand) et futur bibliothécaire de

---

<sup>66</sup> BARCELLINI 2010, p. 7-8 ; HUDSON 1987, p. 115-118 ; SCHOTSMANS 1985, p. 17-20 ; DELTOUR-LEVIE 1985, p. 53 ; WULLUS 2006, p. 48-49.

<sup>67</sup> OUTREMONT 1982, p. 2.

<sup>68</sup> À propos de Raoul Warocqué : FAIDER 1938, col. 95-99 ; WUNDERLEE 1996, p. 658-660. Sur sa collection d'arts du métal et d'armes anciennes : VAN BRANTEGHEM 1999, p. 7 ; QUAIRIAUX 2004, p. 156-159 ; GYSBERGH & QUERTINMONT 2012, p. 36-40.

<sup>69</sup> MRM, AW, R9/F4 (1914, B), lettre de Joseph Bauffe à Raoul Warocqué, Boussu-lez-Mons, 15 mai 1914.

<sup>70</sup> MRM, Inventaire après-décès des biens au château de Mariemont légués par Raoul Warocqué à l'État belge, dactylographié, 1917 ; *Mariemont* 1935, p. 37.

<sup>71</sup> MRM, AW, R2/F10 (1899, A-G), lettre de Gme. Gilson à Raoul Warocqué, Bruxelles, 2 février 1898. Nous n'avons pas réussi à identifier ce Guillaume Gilson, peut-être marchand antiquaire à Bruxelles.

Warocqué<sup>72</sup>. Le 6 août 1906, un obusier datant de 1841 lui fut offert par l'intermédiaire de la Compagnie Métallurgique Lilloise, au prix de 3,25 francs le kilogramme de fer<sup>73</sup>.

En effet, si certaines pièces provenaient du marché des antiquités, l'administrateur des Charbonnages de Mariemont put utilement mettre à profit ses contacts au sein du bassin industriel hainuyer s'étendant outre-Quévrain afin d'acquérir des pièces auprès d'entreprises métallurgiques dont les liens avec l'armée française, qui se défait alors de nombre d'anciens canons désormais retirés du service, mériteraient encore d'être mis en lumière. Assurément, ces échanges entre industriels, certes rémunérés, entraient également dans le cadre d'une diplomatie commerciale recherchée.

Ainsi, le 30 août 1906, la Compagnie Métallurgique Lilloise, située à Lesquin, adressa à Raoul Warocqué, « propriétaire, membre [sic] du Parlement Belge, en son château », une nouvelle lettre révélant son rôle d'intermédiaire entre un fournisseur de canons *a priori* destinés à la refonte et le collectionneur qu'était Warocqué. Assurément, la position qu'occupait depuis 1904 ce dernier comme actionnaire majeur de la société lilloise par le biais des Aciéries d'Art d'Haine-Saint-Pierre n'était-elle pas étrangère à ces contacts<sup>74</sup>. Aussi le fournisseur, non spécifié, avait-il lui-même demandé à la Compagnie de s'informer auprès de l'acheteur potentiel – Warocqué, non explicitement nommé – quant à son intérêt pour le *Vautour* qui, suggère-t-on déjà, vaudrait son pesant d'or, « en raison de l'ancienneté et de la beauté de la pièce »<sup>75</sup>. Ce canon ne devait pas être le seul du lot, car, le 9 octobre 1906, une nouvelle lettre, manuscrite, signée par A. Duchateau<sup>76</sup>, déjà auteur de la lettre écrite en août au nom de la Compagnie lilloise et s'excusant de sa réponse tardive, suggérait que deux canons, datés de 1701 et 1750, étaient disponibles pour l'intéressé. Un prix fixé au poids souligne bien la valeur accordée par l'entreprise métallurgique à la matière plutôt qu'à l'objet – une constante dans l'histoire de l'artillerie de fonte depuis le XV<sup>e</sup> siècle. S'il le désirait, Warocqué était invité à visiter les pièces sur place avant de prendre sa décision<sup>77</sup>. Aussi le propriétaire de Mariemont envisagea-t-il de se rendre à Lille le vendredi 19 octobre, comme nous l'apprend une lettre de Duchateau datée du 11<sup>78</sup>. Si Warocqué acquit *Le Vautour* (effectivement daté de 1750), la pièce de 1701 ne semble pas avoir été achetée. Le 26 octobre 1906, une facture de la Compagnie métallurgique lilloise révèle que le collectionneur, à 3,75 francs le kilo, ne déboursa pas moins de 5550 francs, pour faire l'acquisition du *Vautour*<sup>79</sup>.

Le 9 février 1910, trois autres canons furent offerts à Warocqué par les Ateliers Jules Cocard, également situés à Lille et spécialisés en fonderie de cuivre et de bronze. Il s'agissait bien là,

---

<sup>72</sup> MRM, AW, R12/F6 (1905, A-K), Note par télégraphe de J. Matthieu, banquier, à Raoul Warocqué, relative au paiement de 3000 francs à L. Causse, à Amsterdam, Bruxelles, 5 mai 1905 ; Reçu, signé Louis Causse, à Amsterdam, le 6 mai 1905. Relatif à l'achat à Amsterdam et au transport vers Bruxelles de quatre pièces d'artillerie auprès de J. Schulman, qualifié d'expert, par l'intermédiaire de Louis Causse, voir aussi : MRM, AW, R12/F6 (Factures, 1905, C) : Note de frais de Louis Causse relative à l'achat de canons. À propos de Causse : VAN DEN EYNDE 1970, p. 151.

<sup>73</sup> MRM, AW, R5/F3 (1906-1908, L), lettre de E. Lalou, directeur de la Compagnie métallurgique lilloise, à Raoul Warocqué, Lesquin-lez-Lille, 6 août 1906.

<sup>74</sup> VAN DEN EYNDE 1970, p. 87-88.

<sup>75</sup> MRM, AW, lettre de la Compagnie Métallurgique Lilloise à Raoul Warocqué, Lesquin-lez-Lille, 30 août 1906.

<sup>76</sup> Non identifié à ce stade de nos recherches.

<sup>77</sup> MRM, AW, lettre d'A. Duchateau à Raoul Warocqué, Lesquin-lez-Lille, 9 octobre 1906.

<sup>78</sup> MRM, AW, lettre d'A. Duchateau à Raoul Warocqué, Lesquin-lez-Lille, 11 octobre 1906.

<sup>79</sup> MRM, AW, R12/F9 (1906, L-Z), Facture et note d'A. Duchateau à Raoul Warocqué, Lesquin-lez-Lille, 26 octobre 1906.

nous apprend la facture, de *L'Orgueilleux*, du *Soleil*, et de *Charlotte*. Fournisseurs de la Marine de l'État français, sans doute les Ateliers Cocard avaient-ils eu accès aux trois pièces par leurs liens avec l'appareil militaire français. L'affaire fut vite conclue, puisque, le 14 février, une lettre révèle la vente des pièces au prix de 290 francs/100 kg, soit un total de 13612,60 francs, à l'exclusion des frais de transport. L'accord conclu, Cocard se rendit néanmoins compte que le prix fixé fut nettement moins élevé que celui payé quelques années auparavant à la Compagnie Métallurgique Lilloise pour *Le Vautour*. N'ayant pas l'intention de revenir sur une parole donnée, il suggéra dès lors à Warocqué un don pour sa fille, fiancée<sup>80</sup>. L'affaire montre bien comment les échanges autour d'une collection d'armes pouvaient alors entrer dans le cadre d'une diplomatie bourgeoise industrielle destinée à tisser ou à renforcer des liens transfrontaliers.

*Le Vautour*, *L'Orgueilleux*, *Le Soleil* et *Charlotte* rejoignirent ainsi le domaine de Mariemont pour une somme totale de 19162,60 francs. Si ce montant peut sembler considérable, il ne constituait qu'une fraction quasi-négligeable des avoirs de Warocqué dont la fortune se chiffrait à 51 millions de francs-or à son décès<sup>81</sup>. Reflétant le désir de l'industriel et politicien hainuyer d'intégrer dans son parc paysager une collection de « curiosités »<sup>82</sup>, les quatre canons, pièces d'une esthétique rare, reçurent un emplacement de choix sur la terrasse arrière du château de Mariemont<sup>83</sup>. Y furent-ils installés uniquement pour leur esthétique ou durent-ils exalter la puissance de leur propriétaire ? Puissance politique et financière plutôt que militaire, certes, même si Warocqué se montrait par ailleurs intéressé aux grandes questions militaires lors de son activité parlementaire<sup>84</sup>. Quoi qu'il en soit, les pièces conservèrent leur emplacement lorsque le domaine fut légué, tel quel, à l'État belge en 1917. Déjà à cette époque, leur matière première suscitait la convoitise comme en témoigne le vol de deux autres canons du XVIII<sup>e</sup> siècle en novembre 1953<sup>85</sup>.

Suite à l'incendie du château, survenu le 25 décembre 1960, les plans de reconstruction menèrent à l'intégration de l'ancienne terrasse des canons à l'espace muséal moderne dont la surface fut ainsi étendue<sup>86</sup>. Au même titre que quelques autres canons, les quatre pièces Louis XV furent alors déplacées sur la terrasse située devant la façade du jardin d'hiver où elles furent volées en 2012<sup>87</sup>. Assurément moins en vue, cet emplacement reflète aussi un esprit pacifiste largement porté, notamment par le secteur culturel et patrimonial, dans l'Europe d'après-guerre. Replacés sur la terrasse arrière du Musée, faisant face à la pelouse d'honneur, ils retrouvent aujourd'hui un emplacement d'origine où les visiteurs du Domaine pourront, espérons-le, en admirer à la fois la beauté esthétique et la puissance effroyable...

## Bibliographie

MRM, AW = Morlanwelz, Musée royal de Mariemont, Archives Warocqué.

---

<sup>80</sup> MRM, AW, lettre de Jules Cocard à Raoul Warocqué, Lille, 9 février 1910 ; MRM, AW, R 13/F8 (Factures, 1910, A-C) : lettre de J. Cocard à Raoul Warocqué, Lille, 14 février 1910.

<sup>81</sup> WUNDERLEE 1996, p. 660.

<sup>82</sup> PLATIAU 2005, p. 66.

<sup>83</sup> VAN DEN EYNDE 1989, p. 375.

<sup>84</sup> FAIDER 1938, col. 97.

<sup>85</sup> *Mariemont* 1935, p. 23-24 ; PAREE 2017, p. 220-221 (avec référence au journal *Le Soir*, 6 novembre 1953).

<sup>86</sup> PAREE 2017, p. 180-181.

<sup>87</sup> DOCQUIER (éd.) 2012, p. 56.

Amat, R. d' (1975) : *Dictionnaire de biographie française*, 13, s.v. « Eu (Louis-Charles de Bourbon, comte d') », col. 231.

Anon. (2012) : « Quatre canons volés dans le parc de Mariemont : 3 ont été retrouvés », *Sudinfo*, le 20 février 2012. Disponible sur <https://www.sudinfo.be/art/227714/article/regions/centre/actualite/2011-10-13/quatre-canons-voles-dans-le-parc-de-mariemont-3-ont-ete-retrouves> (consulté le 16/04/2020)

Anon. (2013) : « Les vols de câble ont fait doubler les retards de train en 2012 », *RTBF.be*, le 18 janvier 2013. Disponible sur : [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_les-vols-de-cable-ont-fait-doubler-les-retards-de-train-en-2012?id=7909953](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-vols-de-cable-ont-fait-doubler-les-retards-de-train-en-2012?id=7909953) (consulté le 16/04/2020).

Antoine, M. (1989) : *Louis XV*, Paris.

Barcellini, C. (2010) : *Le Musée de l'Armée et la fabrique de la nation. Histoire militaire, histoire nationale et enjeux muséographiques*, Paris.

Bluche, Fr. (1990) : *Louis XIV*, trad. angl. par M. Greengrass, Oxford.

Bonaparte, L.-N. et I. Favé (1846-1871) : *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, 6 vol., Paris.

Chagniot, J. (1992) : « Les progrès de l'administration militaire », in *Histoire militaire de la France*, éd. Ph. Contamine et A. Corvisier, t. 2, Paris, p. 29-54.

Chaline, O. (2016) : *Les armées du Roi. Le grand chantier, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris.

Challéat, J. (1933-1935) : *L'artillerie de terre en France pendant un siècle : histoire technique (1816-1919)*, 2 vol., Paris.

Contamine, Ph. (2002) : « L'imaginaire de la guerre médiévale. Les noms propres de canons dans l'espace français au XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle », in *L'homme armé en Europe, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, éd. Ph. Contamine et J.-P. Reverseau, Paris (Cahiers d'études et de recherches du Musée de l'Armée, 3), p. 183-204.

Corvisier, A. (1992) : « Louis XIV, la guerre et la naissance de l'armée moderne », in *Histoire militaire de la France*, éd. Ph. Contamine, t. 1, Paris, p. 383-413.

Decker, M. et S. Leluc, (1994) : « Répertoire des matériels en service dans l'artillerie de terre française (1550-1914) », in Decker, M. et S. Leluc, *Petits modèles d'artillerie*, Paris, p. 104-167.

Delmas, J. et Ph. Masson (1992) : « Technique et armées », in *Histoire militaire de la France*, t. 2, éd. A. Corvisier, Paris, p. 483-499.

Deltour-Lévie, Cl. (1985) : « Historique des Musées, 1889-1946 », in *Musées royaux d'Art et d'Histoire. Liber memorialis 1835-1985*, Bruxelles, p. 31-56.

de Mûelenaere, N. (2019) : *Belgen, zijt gij ten strijde gereed? Militarisering in een neutrale natie, 1890-1914*, Louvain.

Docquier, G., éd. (2012) : *Trésors de Mariemont. Collections dendrologiques*, Morlanwelz.

Faider, P. (1938) : *Biographie nationale*, 27, s.v. « Warocqué (Raoul) », col. 95-99.

Freres, S. et M. Tonneau (2018) : « Les vols de câbles, le fléau du rail », *La Libre. Dossiers*, septembre 2018. Disponible sur [https://dossiers.lalibre.be/vols\\_cables/](https://dossiers.lalibre.be/vols_cables/) (consulté le 16/04/2020).

Gruel, M. (2012) : « Vol de cuivre : La SNCF a peut-être trouvé la parade », *20 minutes*, 24 février 2012. Disponible sur <https://www.20minutes.fr/societe/885887-20120224-vol-cuivre-sncf-peut-etre-trouve-parade> (consulté le 16/04/2020).

Gysberch, C. et A. Quertinmont (2012) : « Les collections d'armes du Musée Royal de Mariemont (Belgique) », in *ICOMAM Magazine*, 9, 2012, p. 36-40.

Hennebert, E. (1887) : *L'Artillerie*, Paris (Bibliothèque des merveilles)

Henrard, P. (1865) : *Histoire de l'artillerie en Belgique depuis son origine jusqu'au règne d'Albert et d'Isabelle*, Bruxelles (Extrait des Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, 21, 2<sup>e</sup> série, tome 1<sup>er</sup>).

Hudson, K. (1987) : *Museums of Influence*, Cambridge.

Kuypers, F.H.W. (1869-1874) : *Geschiedenis der Nederlandsche Artillerie van de vroegste tijden tot op heden*, 6 vol., Nimègue.

Lagase, M. (2012) : « Le vol de câbles en cuivre, un véritable fléau pour le chemin de fer », *RTBF.be*, 25 octobre 2012. Disponible sur [https://www.rtbf.be/info/economie/detail\\_le-vol-de-cables-en-cuivre-un-veritable-fleau-pour-le-chemin-de-fer?id=7862908](https://www.rtbf.be/info/economie/detail_le-vol-de-cables-en-cuivre-un-veritable-fleau-pour-le-chemin-de-fer?id=7862908) (consulté le 16/04/2020).

Leduc, A. et Chr. Pommier (2018) : « Le canon français de type 1760 », in *Revue historique des armées*, 293, p. 16-24.

Lewis, W.H. (1955) : *The Sunset of the Splendid Century. The life and times of Louis Auguste de Bourbon, duc du Maine, 1670-1736*, Londres.

Lombarès, M. de (1984) : *Histoire de l'artillerie française*, Paris/Limoges.

Lundeberg, Ph. K. (2004) : « Museums, Military History », in *The Oxford Companion to American Military History*, éd. J.W. Chambers, Oxford.

Malengreau, J. (1885) : *Etude sur les matériels d'artillerie français et allemand*, Bruxelles.

Malengreau, J. (1889) : *L'Artillerie à l'exposition de 1889*, Bruxelles.

Malengreau, J. (1894) : *L'Artillerie Canet à l'exposition universelle d'Anvers 1894*, Bruxelles.

Mariemont. *Le Château – Les Collections – Le Parc. Guide sommaire illustré, précédé d'une Notice biographique sur Raoul Warocqué et d'un aperçu historique sur l'ancien domaine de Mariemont*, Gembloux, 1935.

Minost, L. (2005) : *Jean II Maritz (1711-1790). La fabrication des canons au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris (Cahiers d'études et de recherches du musée de l'Armée, Hors-Série 2).

Nardin, P. (1982) : *Gribeauval. Lieutenant général des armées du roi (1715-1789)*, Paris.

Naulet, Fr. (2002) : *L'artillerie française (1665-1765). Naissance d'une arme*, Paris.

Needham, J., éd. (1987) : *Science and Civilisation in China*, vol. 5/7: *Chemistry and chemical technology. Military Technology: the gunpowder epic*, Cambridge.

Outremont, le comte d' (1982) : « Cent ans d'existence. Vingt ans de rénovation », in *Le Musée d'Armes*, 10, p. 2.

- Paree, D. (2017) : *Du rêve du collectionneur aux réalités du musée. L'histoire du musée de Mariemont (1917-1960)*, Bruxelles (Histoire).
- Platiau, R. (2005) : « Les jardins au temps de Warocqué », in Y. Quairiaux, R. Platiau et A. Bouilliez, *Mariemont côté jardins*, Morlanwelz (Monographies du Musée royal de Mariemont, 13).
- Petitfils, J.-Chr. (2008) : *Louis XIV*, 4<sup>e</sup> éd., Paris (Tempus).
- Quairiaux, Y. (2004) : « La collection Raoul Warocqué. Du cabinet de curiosités au Musée ? », in *RTBF 50 ans : l'extraordinaire jardin de la mémoire*, Morlanwelz, p. 145-168.
- Rathgen, B. (1928): *Das Geschütz im Mittelalter. Quellenkritische Untersuchungen*, Berlin.
- Schotsmans, J. (1985) : « Historique des Musées, 1835-1885 » in *Musées royaux d'Art et d'Histoire. Liber memorialis 1835-1985*, Bruxelles, p. 11-29.
- Sevestre, B. (1981) : « Bouches à feu du domaine de Mariemont (Belgique) », Paris, Musée de l'Armée, notes manuscrites, 11.XI.1981.
- Surirey de Saint-Rémy, P. [1697] (1745) : *Mémoires d'artillerie*, 3<sup>e</sup> éd. rev., Paris.
- Trenard, G.-L. (1985) : *Dictionnaire de biographie française*, 16, s.v. « Gribeauval (Jean-Baptiste Vaquette de », col. 1209-1210.
- Van Branteghem, J. (1999) : « Exposition temporaire. Le choix des armes, 20 juin – 19 septembre 1999 », in *Musée royal de Mariemont. Établissement scientifique de la communauté française de Belgique. Bulletin d'information trimestriel*, 87, juin-août 1999.
- Van den Eynde, M. (1970) : *Raoul Warocqué. Seigneur de Mariemont, 1870-1917*, Morlanwelz (Monographies du Musée de Mariemont, 1).
- Van den Eynde, M. (1989) : *La vie quotidienne de grands bourgeois au XIX<sup>e</sup> siècle. Les Warocqué*, Morlanwelz.
- Vigié, M. (2021) : « Nec pluribus impar », in *Inflexions*, 48, p. 123-129.
- Wullus, L. (2006) : *La Porte de Hal. Témoin silencieux d'une histoire tumultueuse*, Bruxelles.
- Wunderlee, M. (1996) : « Warocqué Raoul », in *Dictionnaire des patrons en Belgique. Les hommes, les entreprises, les réseaux*, éd. G. Kurgan-van Hentenrijk, S. Jaumain et V. Montens, Bruxelles, p. 658-660.